

2021_CT2_355

OBJET : Mobilité - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - AVIS - Approbation de l'avenant n°1 à la convention confiée à la SPLA "Pays d'Aix Territoires" en vue de la construction d'un Dépôt Bus à motorisation GNV situé Quartier de L'Anjoly à Vitrolles

Le 30 septembre 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente Reine Jeanne à Ventabren, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 23 septembre 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCHAUT Romain – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CESARI Martine donne pouvoir à GOURNES Jean-Pascal – DAGORNE Robert donne pouvoir à FILIPPI Claude – GERARD Jacky donne pouvoir à BARRET Guy – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – PELLENC Roger donne pouvoir à CONTÉ Marie-Ange – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à BUCHAUT Romain – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à VENTRON Amapola – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BIANCO Kayané – CORNO Jean-François – PAOLI Stéphane – RAMOND Bernard – SANNA Valérie – SLISSA Monique

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Rapporteur Michel AMIEL donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Mobilité
Déplacements, mobilité, transports et infrastructures

■ Séance du 30 Septembre 2021

03_1_06

■ **Approbation de l'avenant n°1 à la convention confiée à la SPLA "Pays d'Aix Territoires" en vue de la construction d'un Dépôt Bus à motorisation GNV situé Quartier de L'Anjoly à Vitrolles**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Transports, Mobilité durable

■ Séance du 7 Octobre 2021

9

MOB 009-07/10/21 BM

■ **Approbation de l'avenant n°1 à la convention confiée à la SPLA "Pays d'Aix Territoires" en vue de la construction d'un Dépôt Bus à motorisation GNV situé Quartier de L'Anjoly à Vitrolles**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a confié à la SPLA "Pays d'Aix Territoires", par convention de maîtrise d'ouvrage déléguée notifiée le 06 juillet 2018, la construction d'un dépôt de bus à motorisation GNV situé dans le quartier de l'Anjoly sur la commune de Vitrolles.

Cette convention a été conclue pour un montant total de 7 434 000,00 € T.T.C. (y compris les honoraires de la SPLA) avec un engagement de livraison du dépôt à l'expiration d'un délai maximum de 3 ans à compter du versement effectif de la première avance prévue à l'article 6.1 de ladite convention.

Cette avance ayant été versée le 08 janvier 2019, la livraison du dépôt de bus est intervenue dans les délais requis, le 14 juin 2021. Néanmoins, la réalisation de la station d'approvisionnement GNV qui doit avitailler ce dépôt en gaz GNV, et qui ne fait pas l'objet de cette convention, a pris du retard et ne sera livrée qu'en août 2022 et l'installation GNV du dépôt de bus ne pourra être valablement mise en service et utilisée qu'après cette date.

Pour bénéficier de la garantie contractuelle d'un an après mise en service et pour éviter que certains équipements spécifiques à l'installation GNV ne s'usent alors qu'ils ne sont pas en service, il a été décidé de phaser dans le temps les travaux du lot distribution GNV, en identifiant les deux phases suivantes :

- Phase 1 réalisée à la date de livraison du dépôt de bus (juin 2021) : Elle correspond à l'ensemble des travaux et prestations réalisés, hormis ceux décrits dans la phase 2.
- Phase 2 réalisée à la date de livraison de la station d'approvisionnement GNV (août 2022) : Les travaux de la phase 2 consistent en la fourniture et la pose des flexibles pour potence, des équipements de commandes et de sécurité (arrêt d'urgence, gyrophares, enrouleurs et électrovanne), du système de charge, de la station de charge rapide, de la station de récupération et de transfert de gaz et ainsi qu'en la mise en service globale de l'installation.

Les travaux de la phase 2 feront l'objet d'une réception spécifique, dans les conditions fixées par le CCAG Travaux ». Les garanties et le contrat de maintenance du lot distribution GNV démarreront à la réception de la phase 2.

Il convient donc de prolonger par voie d'avenant le délai de réalisation du dépôt de bus à motorisation GNV de Vitrolles jusqu'à la mise en service de la station GNV, prévue d'être livrée en août 2022 ; soit un délai global de réalisation de l'opération de 45 mois.

Cet avenant n° 1 à la convention n'a pas d'incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- La délibération TRA 014-3690/18/BM du 18 mai 2018 du Bureau métropolitain approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPLA "Pays d'Aix Territoires" en vue de la réalisation du dépôt de bus à motorisation GNV situé dans le quartier de l'Anjoly sur la commune de Vitrolles.
- La délibération N°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et à prendre toute disposition y afférent.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

AVENANT N°1

**CONVENTION FIXANT LES MODALITES
DU MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE
CONFIE A LA SPLA "PAYS D'AIX TERRITOIRES"
PAR LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
Construction d'un Dépôt de Bus
à Motorisation GNV Situé Quartier de l'Anjoly
à Vitrolles**

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT :	5
ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.4 « DELAIS » :	5
ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 14.1 « DUREE DE LA CONVENTION » :	5

ENTRE :

- La **Métropole Aix-Marseille-Provence**, représentée par sa Présidente en exercice, ou son Représentant par Délégation, agissant en cette qualité et en vertu de la Délibération du Bureau de Métropole du xxxxxxxxx.

Ci-après désignée par les mots : la Métropole Aix-Marseille-Provence, MAMP, la Métropole, le Maître d'Ouvrage

ET

d'une part,

- La Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires" au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2, rue Lapierre, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence le 11 mars 2010, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par Délibération du Conseil d'Administration du 10 septembre 2020.

Ci-après désignée par les mots "La SPLA",

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Le 06 juillet 2018, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a notifié à la Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires" une convention de mandat portant sur la conduite du projet de construction d'un Dépôt de Bus à motorisation GNV situé dans le quartier l'Anjoly dans la ville de Vitrolles. Cette convention était passée pour un montant total de 7 434 000,00 € T.T.C. (y compris les honoraires de la SPLA) avec un engagement de livrer cet équipement au plus tard dans un délai de 3 ans à compter du versement effectif de l'avance, c'est-à-dire le 08/01/2019.

Le dépôt de bus a été livré dans le délai (le 14 juin 2021).

Par contre, la réalisation de la station d'approvisionnement GNV qui doit avitailler le dépôt en gaz GNV, et qui ne fait pas l'objet de cette convention, a pris du retard et ne sera livrée qu'en août 2022.

Il a été décidé pour des raisons de garantie de ne pas installer les parties flexibles, les équipements de commandes, de sécurité ainsi que les équipements de mobilier. Ainsi, l'installation GNV du dépôt de bus ne pourra être mise en service et utilisée qu'après cette date.

Pour bénéficier de la garantie contractuelle d'un an après mise en service et pour éviter que les flexibles ne s'usent alors qu'ils ne sont pas en service, il a été nécessaire de phaser les travaux du lot distribution GNV, en identifiant les phases suivantes :

Phase 1 :

Elle correspond à l'ensemble des travaux et prestations, hormis ceux décrits dans la phase 2.

Phase 2 :

Les travaux de la phase 2 consistent en la fourniture des flexibles pour potence et des équipements de commandes et de sécurité (arrêt d'urgence, gyrophares, enrouleurs et électrovanne), le système de charge, la station de charge rapide, la station de récupération et de transfert de gaz et la mise en service de l'installation.

Les garanties et le contrat de maintenance démarreront à la réception de la phase 2.

Les travaux de la phase 2 feront l'objet d'une réception spécifique, dans les conditions fixées par le CCAG « Travaux ».

Il convient donc aujourd'hui de modifier les articles 2.4 « Délais » et 14.1 « Durée de la convention » de la convention pour prendre en compte la mise à disposition en 2 phases de l'ouvrage.

Les dispositions financières de la convention sont inchangées.

Tel est l'objet du présent Avenant 1.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT :

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 2.4 « Délais » et 14.1 « Durée de la convention » de la convention.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.4 « DELAIS » :

L'article 2.4 « Délais » dispose que :

« La SPLA "Pays d'Aix Territoires" s'engage à mettre l'ouvrage à disposition de la Métropole Aix-Marseille-Provence au plus tard à l'expiration d'un délai de 3 (trois) ans délais maximum à compter du versement par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la première avance prévue à l'Article 6.1 de la présente convention. »

Il est modifié comme suit par le présent avenant :

« La SPLA "Pays d'Aix Territoires" s'engage à mettre l'ouvrage à disposition de la Métropole Aix-Marseille-Provence au plus tard à l'expiration d'un délai de 3 (trois) ans délais maximum à compter du versement par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la première avance prévue à l'Article 6.1 de la présente convention, à l'exception de la partie distribution GNV, qu'elle s'engage à mettre à disposition au plus tard à l'expiration d'un délai de 3 (trois) ans et 8 (huit) mois à compter du versement par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la première avance prévue à l'Article 6.1 de la présente convention soit à la mise en service de la station d'approvisionnement GNV. »

Les autres termes de l'article 2.4 restent inchangés.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 14.1 « DUREE DE LA CONVENTION » :

L'article 14.1 « Durée de la convention » dispose que :

« La présente convention prendra fin par la délivrance du quitus à la SPLA "Pays d'Aix Territoires". Sa durée prévisionnelle couvre donc la durée des études et travaux achevée par la mise à disposition de l'équipement (3 ans), l'année de parfait achèvement et le délai de trois mois après cette année pour remettre le quitus soit 51 mois au total à partir du 1^{er} juillet 2018. »

Il est modifié comme suit par le présent avenant :

« La présente convention prendra fin par la délivrance du quitus à la SPLA "Pays d'Aix Territoires". Sa durée prévisionnelle couvre donc la durée des études, la durée des 2 phases de travaux achevée par la mise à disposition de la partie distribution GNV (phase 2) de l'équipement (3 ans et 8 mois), l'année de parfait achèvement de la partie distribution GNV (phase 2) et le délai de trois mois après cette année pour remettre le quitus soit 59 mois au total à partir du 08 janvier 2019, date de versement par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la première avance prévue à l'Article 6.1 de la présente convention. »

Les autres termes de l'article 14.1 restent inchangés.

Les autres articles de la convention de mandat initiale, non modifiés, demeurent intégralement applicables.

Fait à Aix-en-Provence, le :
En quatre exemplaires

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Pour la SPLA "Pays d'Aix Territoires"

La Présidente
Martine VASSAL

Le Président Directeur Général
Gérard BRAMOULLÉ

OBJET : Mobilité - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - AVIS - Approbation de l'avenant n°1 à la convention confiée à la SPLA "Pays d'Aix Territoires" en vue de la construction d'un Dépôt Bus à motorisation GNV situé Quartier de L'Anjoly à Vitrolles

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	52
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27
Pour	52
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 13 OCT. 2021